



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20240806-SC24_08_12-AR
Reçu le 06/08/2024
Publié le 06/08/2024

Scs concours - SC24_08_12

**ARRETE FIXANT L'ORGANISATION DE L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITÉ
ET LA COMPOSITION DES CORRECTEURS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE D'ANIMATEUR
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
Session 2024**

Madame La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, organise, en partenariat avec les Centres de Gestion de la FPT de l'Occitanie,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n° 2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n°2001-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifié, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'arrêté SC24_02_05 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe – session 2024,

Vu l'arrêté SC24_06_10 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'épreuve d'admissibilité,

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillaud
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 00028



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20240806-SC24_08_12-AR
Reçu le 06/08/2024
Publié le 06/08/2024

VU la charte régionale Occitanie,

VU le règlement des concours et examens professionnels du Centre de Gestion du Lot,

ARRETE

Article 1 : Date et lieux de l'épreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le **jeudi 19 septembre 2024** :

- de 14h00 à 17h00 à la salle culturelle « La Grange du Causse » - 46240 - Soulomès
- de 13h30 à 17h30 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot - 12 avenue Charles Pillat – 46090 Pradines pour les candidats ayant demandé un tiers-temps.

Article 2 : Convocation

Les candidats sont convoqués individuellement à l'épreuve écrite par dépôt de la convocation sur leur espace candidat. Un courriel individuel informera le candidat de ce dépôt.

Cette convocation est nominative. Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation. Si dix jours avant le début de l'épreuve d'admissibilité la convocation ne lui est pas parvenue, le candidat est invité à prendre contact avec le Pôle Emploi, Concours et Missions Temporaires du CDG46.

Article 3 : Acheminement des correspondances

Le Centre de Gestion du Lot ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale.

Article 4 : Fourniture des sujets et liste de correcteurs

Les sujets de l'épreuve écrite sont réalisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ile et Vilaine (CDG35).

Les épreuves écrites feront l'objet d'une double correction, par les correcteurs associés suivants :

- Monsieur Franck LAPORTE
- Madame Valérie DURAND

L'organisation des épreuves orales fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 5 : Publicité et exécution

La directrice du Centre de Gestion du Lot est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame La préfète du Lot au titre du contrôle de la légalité et affiché sur le site internet du Centre de Gestion (www.cdg46.fr).

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 65 73 57 57 ; Fax : 05 65 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

La présidente du Centre de
Gestion du Lot,

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siret : 284 600 020 00028

A Pradines, le 06/08/2024

Madame Véronique ARNAUDET